

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

**République française
Liberté – Egalité - Fraternité**

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le trois juin, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Gladys BECQUART – France LEBBRECHT – Richard NOWAK – Laure BLASZCZYK – Maryvonne BAYART – Daniel PETIT – Martine DERLIQUE – Serge BOY – Marie-Rose DUCROCQ – Philippe DUMOULIN – Brigitte KUBIAK – Ingrid STIEVENARD – René BECOURT – Véronique CLERY – Guy BETOURNE -- Vicky DISSOUS -- Hervé DUQUESNE – Carine RENAULT – Cécile LEPICARD -- Jean-Philippe VISEUX – Bruno ROUX - Brigitte THIERENS -- Franck FOUCHER – Valérie WATTE --- Michèle JACQUET.

Absents ayant donné procuration : Jeannot EVRARD à France LEBBRECHT - Alain DELALEAU à Ingrid STIEVENARD - Pauline BOULENT à Véronique CLERY

Etaient absents : André THELLIER - Joël CATHELAIN

Marie-Rose DUCROCQ a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2019 :

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention

Chapitre I – Finances

1 Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2019-1- Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet :

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la collectivité a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement pluvial de la rue Casimir Beugnet, il est nécessaire de créer comme suit une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement appartenant à la **catégorie AP « grands travaux »** (catégorie définie dans le règlement administratif et financier de la ville d'Auchel du 28 octobre 2010)

AP/CP n°2019-1 : Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet

DEPENSES :

	AP votée	Crédits de paiement 2019 - Opération 201901	Crédits de paiement 2020 - Opération 202001	Cumul
AP 2019 - 1 - Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet	511 200,00 €	255 600,00 €	255 600,00 €	511 200,00 €
TOTAL	511 200,00 €	255 600,00 €	255 600,00 €	511 200,00 €

Ces travaux pourront bénéficier d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant Hors Taxe, participation plafonnée à un maximum de 200 000 €.

Les crédits de paiement 2019 et 2020 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n° 201901 « rue Casimir Beugnet », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal, **d'approuver** l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement « **AP/CP n°2019-1-Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet** » comme définie précédemment ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : Unanimité

2 Budget ville - Décision modificative n° 1 :


Le Conseil Municipal est invité à accepter et autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de la Ville d'Auchel ci-annexée, destinée à des inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire.

Résultat du vote : Unanimité

3 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité –Fixation du coefficient multiplicateur unique - Perception et contrôle par la Fédération Départementale d'Énergie 62 (FDE62) :

La loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8-8.50.

 Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2016.

Depuis la réforme, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité n'est plus calculée que sur les Kwh consommés. Le coefficient actuel de la commune fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 est de **8,50 %**

L'actualisation annuelle des tarifs de taxation se fera en fonction des deux tarifs de base :

- le tarif de 0.75 €/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36 KVA.
- le tarif de 0.25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA.

La revalorisation est mise à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Il est à préciser que le dispositif d'actualisation annuel permet d'éviter que les collectivités soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume qui constitue désormais le seul élément de l'assiette de l'imposition. La baisse des consommations est en effet prévisible par le double effet conjugué de la hausse des prix et des actions de maîtrise de l'énergie.

Perception et contrôle de la taxe par la FDE62

Avec l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent, le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe locale.

Il a été observé par les services de la FDE62 que :

- Certains fournisseurs tardent ou omettent de verser cette somme donc perte de recette pour la collectivité ;
- Les taux appliqués par ces nouveaux fournisseurs ne sont pas forcément en concordance avec la décision communale ;
- La possibilité d'erreurs généralisées par dysfonctionnement informatique existe ;
- Les versements sont parfois tardifs et erronés.

La **FDE62** propose aujourd'hui aux communes un contrôle rigoureux et professionnel qui permettra de vérifier l'exactitude des sommes versées et de les guider dans les recours qui seront à effectuer.

L'étendue de la mission de la FDE serait la suivante :

- collecte de la taxe ;
- contrôle de la taxe et reversement à la commune ;
- adhésion à un fond commun dédié à des actions maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public.

A ce titre, la commune bénéficiera d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Ce service sera facturé sur la base de 3% de la taxe due annuellement. Cependant, l'énergéticien qui prélève à la source 1,5% de frais de gestion ne retiendra que 1 % si la FDE en assure la collecte. **C'est donc un « service » qui en réalité ne coûte que 2,5%.**

Ce service permettra de garantir à la commune la juste perception des parts communales de la taxe sur l'électricité qui est due par l'ensemble des Energéticiens qui opèrent sur la commune.

Ainsi, il est demandé Conseil Municipal de :

- ✓ **Confirmer** pour l'année 2020, le coefficient multiplicateur à 8,50 % pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune d'Auchel ;
- ✓ **Confier** à compter du 1^{er} janvier 2020 la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **Autoriser** le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

Résultat du vote : Unanimité

4 Admission en créance éteinte :

En raison de l'insolvabilité du débiteur (liquidation judiciaire), un titre de recette dont le détail figure ci-après doit être inscrit en créance éteinte :

Année 2017 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
1073	100,00 €	Droit de place – novembre 2017

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à inscrire ce titre de recette en créance éteinte.

Résultat du vote : Unanimité

5 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale :

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) doit être clairement définie et doit l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, la ville d'Auchel a recensé à partir du **Compte Administratif 2018** l'ensemble des dépenses concernant les actions menées en matière de développement urbain social.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport 2018 (joint en annexe) inhérent à l'utilisation de cette dotation d'un montant de 2 790 687,00 €uros.

Résultat du vote : Unanimité

6 Attribution de compensation définitive 2018 :

En correspondance avec la loi, il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Comme suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98% des communes représentant 99,5% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017.

Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

En conséquence, il est demandé Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Administration Générale
--

7 Dégraissage et nettoyage des hottes. Contrat à intervenir avec la société FHV :

Au titre de la réglementation à appliquer en matière de cuisines professionnelles, la législation prévoit le nettoyage et la désinfection périodique de l'ensemble du système.

Ainsi, une maintenance pour le dégraissage des hottes des cantines, des écoles Chateaubriand et Victor Hugo et de la salle du marché couvert s'avère nécessaire.

A ces fins, le 6 mars 2019, une consultation informelle a été lancée, la société FHV située à Béthune se trouve la plus avantageuse et se propose de réaliser cette prestation pour un coût annuel de 948 TTC.

Le contrat est proposé pour une année à compter de la date de signature et pourra être reconduit pour une période de 3 ans, la facturation s'établira annuellement.

Ainsi, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société FHV aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

8 Maintenance des alarmes incendie et intrusion des bâtiments communaux - Budget Principal Ville :

La mise en place d'une maintenance s'avère nécessaire afin d'assurer l'entretien des alarmes des bâtiments repris sur le budget principal ville. Une consultation informelle a été lancée le 10 avril 2019.

La société ECO GEST se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse et se propose de réaliser cette assistance pour un coût annuel de 19.704 € TTC incluant les déplacements, la main d'œuvre et le remplacement des pièces défectueuses pour l'ensemble des matériels concernés tant en sites intrusion qu'en sites incendie.

Les bâtiments concernés pour les sites intrusion concernent 24 sites dont 11 avec abonnement GSM Data + voix.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société ECO GEST pour un coût annuel de 19.704 € TTC.

Résultat du vote : Unanimité

9 Maintenance des alarmes incendie et intrusion des bâtiments communaux - Budget Culture – Animation – Location (C.A.L.) :

Afin d'assurer l'entretien des alarmes des bâtiments repris sur le budget C.A.L, une consultation informelle a été lancée le 10 avril 2019. La société ECO GEST se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse et se propose d'assurer la maintenance pour un coût annuel de 4.824 € TTC incluant les déplacements, la main d'œuvre et le remplacement des pièces défectueuses pour l'ensemble des matériels concernés tant en sites intrusion qu'en sites incendie.

Deux types de bâtiment sont concernés :

1 - Les bâtiments concernés pour les sites intrusion avec abonnement GSM Data + voix sont :

- l'Odéon
- Salle du Bois de Saint Pierre

2 - Les bâtiments concernés pour les sites incendie sont :

- L'Odéon
- Salle Malik Oussékine

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société ECO GEST pour un coût annuel de 4.824 € TTC.

Résultat du vote : Unanimité

10 **Marché d'assurances- Actualisation des délibérations 24 et 25 du 18 septembre 2018 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » et Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres :**

Pour mémoire, l'assemblée délibérante a **approuvé** par **délibérations 24 et 25 du 18 septembre 2018**, le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses », et a **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans la perspective de remettre en concurrence les contrats d'assurances de la collectivité.

L'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la commande publique, **induit la nécessité d'actualiser** ces délibérations prises en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 3 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et **apporte les modifications suivantes :**

- Constitution d'un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- Lancement d'une procédure d'appel d'offres en vertu de l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique pour les assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie « Les Roses » constitué des lots suivants : responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique, individuelle accident, **pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.**

Toutes les dispositions prévues et contenues dans les délibérations 24 et 25 du 18 septembre 2018 restent applicables.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Prendre acte** de ces transpositions réglementaires liées à l'entrée en vigueur du code la commande publique au 1^{er} avril 2019 ;
- **Autoriser le Maire**, désigné représentant du coordonnateur du groupement commandes, à **signer** la convention constitutive du groupement de commandes ainsi modifiée.

Résultat du vote : Unanimité

11 **Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville de la CABBALR. Consultation des communes et des conseils citoyens :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2018 sur la mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

Résultat du vote : Unanimité

12 **Convention de mise à disposition du local sis 1 Rue Georges Bernard :**

Dans le cadre de la politique de la ville et afin d'assurer des Ateliers « Gym Bébé », la Maison du Département Solidarité de l'Artois, site de Lillers, sollicite la mise à disposition pour l'année 2019 du local situé sur la commune situé 1 rue Georges Bernard, à raison d'une demi-journée par mois.

Considérant cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Mettre à disposition** le local sollicité pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature entre les deux parties. La durée totale ne pouvant excéder 12 années.
- ✓ **Signer** la convention de prêt dudit local rédigée entre les deux parties.

Résultat du vote : Unanimité

13 **Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation du marché d'assurances. Signature d'une convention avec le Cabinet Bustin Audit Conseil Suivi (B.A.C.S) :**

Le marché d'assurances (Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Flotte Automobile, Individuelle Accident, et Protection Juridique) du Groupement de commandes constitué entre la ville, le centre communal d'action sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » arrive à échéance **le 31 décembre 2019**. Il s'avère donc nécessaire de remettre en concurrence ces différents contrats.

Pour ce faire, la collectivité décide de s'adjoindre le concours d'un cabinet qui assurera une mission d'audit et d'assistance dans la préparation et la passation du marché (analyse des besoins en matière d'assurance de la collectivité, élaboration des cahiers des charges et analyse des offres).

Le cabinet B.A.C.S situé, 10 rue Gambetta - B.P. 7 – 59690 VIEUX CONDE, est retenu avec un coût de prestation s'élevant forfaitairement à 5.820 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Signer** la convention à intervenir avec le cabinet B.A.C.S,
- **Prendre en charge** sur le budget de la ville la somme de 5.820 € TTC, correspondant au montant de la rémunération dudit cabinet.

Résultat du vote : Unanimité

14 **Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire :**

La ville d'Auchel propose aux familles une solution intitulée « My Périskool » permettant les inscriptions et le règlement en ligne pour la cantine et la garderie scolaire. Ce service accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sera disponible sur le site portail web famille ou via le site internet de la ville d'Auchel « auchel.fr ».

Toutefois, la vente de repas cantine et de garderie reste possible au service « Affaires-scolaires » suivant les conditions habituelles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à modifier le règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire joint en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

15 **Octroi d'une subvention à l'association « Nurses In Vietnam » :**

Afin d'aider les populations les plus démunies dans les pays en voie de développement dans le domaine de la santé, l'association « **Nurses In Vietnam** », issue de quatre étudiantes en soins infirmiers, souhaite effectuer un stage humanitaire du 28 octobre au 29 novembre 2019 dans un hôpital pédiatrique au Vietnam. En ce sens, elle sollicite une subvention d'un montant de 800 €.

Considérant la notion humanitaire de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer la subvention à l'association « **Nurses In Vietnam** », d'un montant de 800 €.

Il est précisé que la subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

16 Octroi d'une subvention de démarrage à l'association « Play'Arts » :

L'association « **Play'Arts** » dont l'objectif est de créer de l'événementiel autour de l'art sous toutes ses formes mais aussi de promouvoir les artistes émergents, sollicite une subvention de démarrage d'un montant de 75 €.

Considérant l'intérêt communal d'accompagner cette association au titre de sa politique culturelle, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 75 € à l'association « **Play'Arts** ».

Il est précisé que la subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

17 Facturation des duplicatas de livret de famille :

Au regard de la demande croissante de duplicatas de livrets de famille pour perte et dans un souci de responsabilisation mais également d'économie, il s'avère nécessaire de procéder à la facturation des duplicatas.

Après consultation auprès des communes voisines qui appliquent déjà cette facturation, le prix du duplicata est proposé à 5 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle tarification.

Résultat du vote : Unanimité

18 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Auchel Natation » :

Un des nageurs adhérent à l'association « **Auchel Natation** » s'est qualifié pour les championnats de France jeunes (- de 15 ans) qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2019 à Tarbes. Cette qualification représente un coût en termes de déplacement.

A ce titre, l'association « **Auchel Natation** » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

La ville d'Auchel souhaite accompagner cette association au regard de la sélection Nationale. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Auchel Natation » d'un montant de 100 €.

Il est précisé que la subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Culture

19 Ecole Municipale de Danse - Cours de « hip-hop » :

Par délibération n°39 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de cours de hip-hop à l'école municipale de danse à raison de 5 heures enseignées par semaine.

Au regard du succès rencontré ces deux dernières années, la ville d'Auchel souhaite reconduire les cours de « hip hop » à la rentrée prochaine. Les prestations seront assurées par Monsieur Steeve De Sousa, professeur de hip-hop par le biais de son association « L'original Hip Hop ».

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 8.370 €, correspondant à la rémunération du professeur pour la saison 2019-2020 ainsi qu'au défraiement des frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 30 €, l'aller-retour.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** cette reconduction ;
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses inhérentes à celui-ci pour un coût estimé 8.370 € ;
- **Signer** la convention avec l'association « **L'original Hip Hop** ».

Résultat du vote : Unanimité

20 **Présentation des instruments de musique de l'école municipale. Elèves des écoles primaires de la ville (CP à CE2) :**

L'école municipale de musique d'Auchel souhaite organiser une présentation des instruments musicaux à destination des écoles primaires de la ville. Ainsi, les élèves des Cours Préparatoire au Cours Élémentaire 2^{ème} année seront invités à se rendre au centre culturel l'Odéon afin d'assister à une présentation individuelle des instruments enseignés au sein de l'École de Musique. Les professeurs termineront la présentation par un concert.

Cette présentation programmée le mardi 24 et le jeudi 26 septembre 2019 permettra aux élèves d'être informé sur les différents instruments qu'il est possible d'apprendre au sein de l'école de musique. La présentation durera environ 45 minutes par école et sera également l'occasion d'un moment d'échange avec les enfants.

Les inscriptions à l'école de musique ne seront pas encore clôturées ce qui permettra aux élèves intéressés de pouvoir s'y inscrire.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 300€, correspondant au transport en bus des élèves des écoles Lamartine et Anatole France.

L'entrée sera gratuite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** ce projet ;
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses inhérentes à ce programme : droits, dépenses diverses pour un montant estimé à 300 €.

Résultat du vote : Unanimité

21 **Règlement intérieur de l'école municipale de danse :**

Afin d'intégrer le paiement par internet des cotisations de l'école de danse municipale via la solution « **My Périshool** », le règlement intérieur de l'école municipale de danse d'Auchel doit être modifié, notamment au titre du **chapitre 2 : Inscriptions**.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

22 **Règlement intérieur de l'école municipale de musique :**

Afin de pouvoir fonctionner selon des règles précises et bien définies, l'école municipale de musique d'Auchel doit se munir d'un règlement intérieur, qui doit être respecté par tous les élèves qui s'y inscrivent.

Ce règlement a été rédigé en fonction des attentes de l'école municipale de musique et du projet communal de la ville. Il s'appuie sur les principes de vie en collectivité et d'apprentissage de la culture musicale d'hier et d'aujourd'hui.

En outre, il mentionne en son **article 2-C - Inscriptions et Réinscriptions**, la possibilité de paiement des cotisations de l'école de musique via la solution « **My Périshool** ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

23 **Spectacles gratuits 2019-2020 :**

Soucieux de permettre à un large public d'accéder à la culture, il est proposé des spectacles gratuits sur la saison 2019-2020, rencontres culturelles festives pour tous les publics.

Le programme des festivités qui s'élève à 3.600 € est présenté ci-dessous :

I- **Programme des spectacles de juin 2019 au printemps 2020 *:**

Spectacle	Lieu	Date	Coûts estimatifs	Type de public
Musique	Ciné-Théâtre	Juin 2019	1500 €	Tous publics
Journées du Patrimoine	Odéon / espace Lamartine	Septembre 2019	1000 €	Tous publics
Musique	Odéon/Ciné-Théâtre	Mars 2020	550 €	Tous publics
Danse	Odéon	Printemps 2020	550 €	Tous publics

**Il est précisé que les dates peuvent encore varier selon la disponibilité des artistes.*

La programmation officielle sera rendue publique le **jeudi 20 juin 2019 à 19h00** au Ciné-Théâtre. Pour ces spectacles, il est proposé la gratuité mais les places devront être réservées auprès de l'équipe du service culturel de la ville d'Auchel.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme des spectacles dans sa globalité ;
- **Demander** des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum ;
- **Signer** les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents au dit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à **3.600 €** hors assurances, réception et frais divers ;
- **Accepter** la gratuité pour les quatre spectacles et sorties susvisés.

Résultat du vote : Unanimité

24 **Nouvelles conditions et tarifications pour l'auditorium de l'Odéon :**

En raison des demandes ponctuelles des partenaires territoriaux, tels que l'inspection académique, les établissements scolaires et certaines associations caritatives, il paraît judicieux de fixer un cadre pour les mises à disposition de l'auditorium de l'Odéon.

Tarifs de l'Odéon	Auchellois	Extérieurs
Mise à disposition de l'auditorium pour l'Education Nationale, les établissements scolaires d'Auchel (attention : limite dans le temps et sous réserve de disponibilités)	Gratuit	Ne s'applique pas
Sociétés caritatives (après étude du dossier et sur autorisation)	Gratuit	Gratuit
Location auditorium avec technique (son, éclairage, pour un total de 8h de service- Facturée au-delà de 8h au taux horaire d'un technicien)	250 €	390 €
Location salle de répétition par année scolaire	60 €	60 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à appliquer cette décision et la politique tarifaire reprise ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

25 Tarifs 2019 :

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications tarifaires à intervenir concernant l'école de danse, l'école de musique, le ciné-théâtre et la bibliothèque tels que définis en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

26 Nouvelle tarification – Bois de St Pierre :

Conformément à la décision 2019-9 en date du 29 avril 2019 modifiant la régie n° 81 « **vente de confiseries au Bois de St Pierre** » permettant ainsi de proposer la vente de denrées alimentaires telles que des « croque-monsieur », il convient d'installer une nouvelle tarification.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver la vente de ce produit au prix de 2 euros.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Personnel

27 Actualisation du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et nominations par avancement de grade qui seront proposées aux commissions administratives paritaires au titre de l'année 2019, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous. A la fin de la campagne d'avancement de grade, une mise à jour du tableau nécessitera la suppression des postes initiaux correspondants,

En application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée, peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
ATTACHE	3	1	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	4	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	2	3
REDACTEUR	7	5	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	15	15	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	21	17	4
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	14	11	3
FILIERE SPORTIVE			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	0	1
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	4	3	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur –social			
A.S.E.M PRINCIPAL 1ère CL (C3)	5	5	0
A.S.E.M PRINCIPAL 2ème CL (C2)	6	5	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social			
PUERICULTRICE	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS TC	1	1	0
INFIRMIERE EN SOINS GEN. DE HORS CL TNC 19H30	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 1ère CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 2ème CL	3	2	1
FILIERE TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	1	0
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	1	0	1
TECHNICIEN	3	2	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	14	12	2
AGENT DE MAITRISE	16	13	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	39	36	3
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	17	10	7
FILIERE CULTURELLE			
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème	1	0	1

A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Trompette 4/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 10/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème (Contemporaine)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trompette 4/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 10/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20ème	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3	3	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	2	1	1
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CL	1	0	1
ANIMATEUR	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	4	2	2
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	8	7	1
	237	179	58

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Résultat du vote : Unanimité

28 Autorisation de recours au Contrat d'Apprentissage :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 6 juin 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Recourir** au contrat d'apprentissage ;
- **Conclure** dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage préparant au Bac Professionnel Travaux Publics au sein des Services Techniques pour une durée de deux ans ;
- **Signer** tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : Unanimité

29 Don de jours de repos à un agent public :

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade,

Vu le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019,

Il est exposé à l'assemblée qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public de la même collectivité, parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident ou reconnu comme « proche-aidant ».

La Direction des Ressources Humaines est chargée de gérer cette procédure et pourra notamment organiser le recueil de dons anonymes en fonction des situations dont elle a connaissance.

Un « fonds de solidarité de dons de jours » sera créé et sera crédité des jours qui y ont été versés depuis sa création.

L'agent bénéficiaire doit :

- Relever de la Ville d'Auchel ou du Centre Communal d'Action Sociale et se retrouver dans l'une des deux situations suivantes :
 - Assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
 - Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :
 - Son conjoint,
 - Son concubin,
 - Son partenaire de PACS,
 - Un ascendant,
 - Un descendant,
 - Un enfant dont il a la charge au sens de l'article L521-1 du code de la Sécurité Sociale,
 - Un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré,
 - Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS,
 - Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Peut être considéré comme **agent donateur** :

- Un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire),
- Un agent contractuel de droit public

Ne peut pas être considéré comme agent donateur :

- Un agent contractuel de droit privé,
- Un agent vacataire.

La nature des jours donnés :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou totalité ;
- Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- Les jours épargnés sur un Compte-Epargne-Temps peuvent être donnés à tout moment alors que ceux non épargnés sur un Compte-Epargne Temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires)
- Les jours de congés bonifiés

Procédure pour l'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale dont il relève, par l'intermédiaire du formulaire mis en place par les Ressources Humaines de la Collectivité, le don et nombre de jours de repos afférents.

Le don se fait sous forme de jours entiers correspondant à 7 heures.

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale.

Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut pas revenir sur sa décision.

Une fois le don validé, la Direction des Ressources Humaines en informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser sur le « fonds de solidarité de dons de jours ».

Procédure pour l'agent bénéficiaire

Tout agent souhaitant bénéficier du don de jours solidaires, que ce soit pour un enfant malade ou en tant que proche aidant, devra procéder, en premier lieu et avant tout recours au dispositif du don, à l'utilisation de son Compte Epargne Temps s'il en possède un.

Une fois le CET utilisé, la demande de don de jours solidaires sera formulée par écrit et accompagné d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel et établi par le médecin qui suit :

- L'enfant et atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant et précise la durée prévisible des soins
- La personne en perte d'autonomie ou handicapée et atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit également établir une attestation sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

L'Autorité Territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

En cas d'avis favorable, une copie de l'accord est transmise à sa hiérarchie, qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service.

A l'issue de la période prévue de soins, l'agent devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux mêmes conditions que le précédent.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne en perte d'autonomie ou handicapée.

Le congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin.

Le don est fait sous forme de jours entiers (comptabilisé pour 7 heures/jour) quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne Temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur et donc crédité sur le « fonds de solidarité de dons de jours de la Ville d'Auchel » créé à cet effet.

Les jours dont le don a été validé ne peuvent être restitués au donateur même s'ils ne sont pas utilisés.

Moyens de contrôle du congé par la collectivité

L'autorité Territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

A ces conditions, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :**

- **Autoriser** l'application aux agents de la Ville d'Auchel le dispositif permettant le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou proche aidant ;
- **Autoriser** la création d'un « Fonds de Solidarité pour les dons de jours de repos pour la Ville d'Auchel et du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Jeunesse & Sport
--

30 Remboursement de cotisation - Centre de loisirs d'Avril :

Il est fait part à l'assemblée que des enfants d'une même famille n'ont pu participer au centre de loisirs des vacances d'avril 2019 malgré leurs inscriptions. En effet, ces derniers ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Pas de Calais sur décision d'un Juge pour enfants du tribunal de grande instance de Béthune le 03/04/2019.

A ce titre, la famille sollicite le remboursement de leurs inscriptions à hauteur de 45 euros pour les trois enfants. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer ce remboursement.

Il est précisé que les copies des décisions du Tribunal de Grande Instance de Béthune seront transmises en pièces jointes à l'émission du mandat permettant au Receveur Percepteur de liquider la dépense.

Résultat du vote : Unanimité

31 3^{ème} édition - Trail Nocturne 2019 :

La Ville d'Auchel propose la 3^{ème} édition le **Samedi 26 Octobre 2019** au regard des retours positifs et encourageants de la 2^{ème} édition du Trail Nocturne (hausse du nombre de participants, courses enfants...)

Pour cette 3^{ème} édition, plusieurs courses seront proposées aux concurrents :

- 800 mètres ouvertes aux « Eveil Athlé » (nés de 2010 à 2012*) ;
- 1600 mètres (2 boucles) pour les Poussins (2008 et 2009*) ;
- 3200 mètres (4 boucles) ouvert aux Benjamins (2006 et 2007* et aux Minimes (2004 et 2005*)
- 7kms : Trail découverte de Cadets à Vétérans*
- 12kms (1 boucle) de Cadets à Vétérans*
- 18kms de Juniors à Vétérans*

*selon la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les participants des 12 et 18 kms emprunteront les Sentiers des Terrils n°5 d'Auchel. Le départ des courses enfants sera donné à 17h30 et celui des 7km, 12km et 18km à 18h30 aux friches industrielles, rue Casimir Beugnet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Courses enfants : 1 €
- 7km : 3 €*
- 12km : 5 €*
- 18km : 8 €*

*2 € de majoration pour toute inscription le jour de la course (sauf pour la course enfants)

Les droits d'inscriptions seront encaissés sur la Régie 93 « Activités Jeunesse et Sports », les permanences d'inscription et de retrait de dossard se dérouleront le Mercredi 23 Octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à Décathlon Fouquières les Béthune et le 26 Octobre de 10h00 à 12h00 et à partir de 14h00, à la Salle Hervé Beaugrand.

Récompenses :

Les 3 premiers des courses enfants se verront remettre un trophée et les 3 premiers des 7, 12 et 18 kms recevront un panier garni.

En outre, un trophée sera remis aux premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur les 7, 12 et 18 kms et un lot technique pour les 400 premiers inscrits sur les 7, 12 et 18 kms.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 8500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le projet ;
- **Prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.

Résultat du vote : Unanimité

32 « SPORT SANTE » 2019 / 2020 – Organisation – Tarification :

La ville d'Auchel souhaite reconduire l'action « **Sport Santé** » par le biais de différentes formules proposant la pratique de la marche nordique, la zumba, la gymnastique d'entretien, la gymnastique douce, le yoga, l'Urban Fit, le Taïso, l'abdos stretching...

Ces activités seront mises en place de septembre 2019 à juillet 2020. L'encadrement des différentes disciplines sera assuré par les éducateurs du service des Sports ainsi que des éducateurs diplômés recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

La non-reconduction du subventionnement de la politique de la ville oblige à redéfinir la tarification proposée :

DE SEPTEMBRE A JUILLET	TARIF AUCHELLOIS	TARIF EXTERIEUR
1 FORMULE AU CHOIX	80 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 30 € Janvier / Juin : 50 €	90 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 35 € Janvier / Juin : 55 €
+ ACTIVITE EN OPTION* (à raison d'une séance / semaine)	35 €	45 €
1 ACTIVITE UNIQUE* (à raison d'une séance / semaine)	50 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 20 € Janvier / Juin : 30 €	60 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 25 € Janvier / Juin : 35 €
1 ACTIVITE A LA SEANCE	4 €	5 €

* Sauf Yoga

L'accès aux différents cours sera ouvert à toute personne à jour de sa cotisation et justifiant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Les créneaux de pratique seront définis en fonction de l'activité mise en place.

Les encaissements seront réalisés par le biais de la régie n° 93 des « Activités Jeunesse et Sports »

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation ;
- **Approuver** les tarifs ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

Communications

- Modification de la régie de recettes « Spectacles, animations et programmes musicaux en tout genre dans l'ensemble des bâtiments communaux ».
- Modification de la régie de recettes « Locations de salles communales ».
- Modification de la régie de recettes « Ecole de musique ».
- Modification de la régie de recettes « Ecole de danse ».
- Modification de la régie de recettes « Cantine et de garderie scolaire ».
- Modification de la régie de recettes « Activités jeunesse et sports et droits de photocopies ».
- Modification de la régie de recettes « Centre de loisirs et colonies ».
- Modification de la régie de recette « Bibliothèque et photocopies ».
- Modification de la régie de recette « Vente de confiseries au Bois de St Pierre ».
- Modification de la régie de recette « Vente de boissons à l'Odéon et à la salle Roger Couderc ».
- Modification de la régie de recettes « Ecoles de musique ».
- Modification de la régie de recettes « Ecoles de danse ».
- Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT) (Marché signé en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT) - Recours à une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande publique. Application de l'article F du règlement portant organisation interne de la commande publique et des procédures de marchés publics pour le compte de la ville d'Auchel, approuvé par délibération en date du 13 décembre 2016.